



Procès-verbal de la réunion du CdA de Prombas du 16 août 2017– 19u00 à Vilvoorde

Présents : MM A. Welvaarts, L.Lopez, P.Deleye, M.Verlinden, JP Delchef.

Excusés :Mr P.Flament (réunion NDR)

1. Procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2017

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents. Il pourra être publié, dans les 2 langues, sur les sites de l'AWBB et de la VBL dès le 17 août.

2. Administration

2.1. Conseils juridiques 2017-2018

Composition les candidats AWBB sont MM : A.Buchet, B. Lange et E. Loze
et les candidats VBL sont

On poursuit les démarches pour trouver un nouveau coordinateur juridique.

Par ailleurs, les instances judiciaires pourront siéger à Bruxelles ou à Gand ou à Namur selon les dossiers à traiter.

2.2. Comptes annuels de Prombas

Le dossier est toujours en cours dans l'attente des justificatifs des frais de location de différentes salles pour les réunions avec les clubs.

2.3. Communication à l'attention des clubs de TDM1 : bilan et réactions

Tous les clubs ont reçu le rapport de la dernière réunion. Le conseil d'administration a enregistré quelques réactions.

2.4. Communication à l'attention des clubs de TDW1

Le rapport doit encore être rédigé.

3.5. Communication à l'attention des clubs de TDM2

Un courrier annonçant le report du dossier de licences doit être envoyé.

2.6. Conditions de licence 2017-2018

Le conseil d'administration confirme les conditions de licence telles qu'elles ont été débattues lors des réunions avec les clubs.

2.7. Siège de la fondation PromBas

Suite au déménagement du siège social de l'AWBB : le CdA décide de transférer le siège social de la Fondation Prombas au nouveau siège de l'AWBB à savoir avenue Paul Henri Spaak, 17 à 1060 Bruxelles.

2.8. Dossier BMC

Prombas a également reçu un courrier de BMC auquel il a été répondu.

3.Arbitrage

3.1. Commissaires de table

Suite à la question posée aux clubs et aux réponses reçues, le CdA confirme la suppression de la fonction de commissaire en TDM1 pour la saison 2017-2018.

3.2. Arbitrage à 3

Compte tenu de l'absence d'avancée dans les discussions avec la PBL, le CdA confirme que l'arbitrage a droit ne sera pas d'actualité pour la saison 2017-2018.

3.3. Convention NDR

Après un premier examen du document, les membres du CDA s'accordent un délai jusqu'au lundi 21 août 2017 à 24h00 pour formuler leurs remarques.

3.4. Convention avec la PBL

Le CdA prend connaissance du projet de convention

3.5. Application des nouvelles règles FIBA

Le CdA décide d'appliquer les nouvelles règles du Code du jeu à partir de la première journée de championnat.

3.6. Facturation des frais d'arbitrage par la PBL : 850€ + BTW pour les matches entre un club de EML et un club Prombas

Le CdA marque son étonnement sur cette décision unilatérale de la PBL et décide de contacter le président de la PBL à ce sujet.

4. Compétition

4.1. Composition du département 2017-2018

Par dérogation à l'article 4 des statuts de la fondation Prombas, le CdA décide d'accepter que 4 membres au lieu de 6 composent le département compétition. Il s'agit

Pour l'AWBB de MM : Jean-Pierre Van Haelen et de Jean-Pierre Vanhaelen

Pour la VBL de MM Patrick Deleye et de Gratien Balcaen

Mr Patrick assure la présidence du département.

4.2. Compétences du département

Parmi les compétences reprises dans les statuts, il convient de répartir les compétences suivantes :

- Rédaction du calendrier et gestions des modifications : G.Balcaen
- Contrôle des feuilles + compensation : JP Mespouille
- Coupe de Belgique : JP Vanhaelen
- Secrétariat JP Mespouille
- Qualification des joueurs + listes de joueurs : JP Mespouille

4.3. Publication des PV du département

Le CdA rappelle le devoir de publier les rapports du département simultanément sur les sites de l'AWBB et de la VBL.

4.4. Coupe de Belgique dames

Le CdA confirme les précisions apportées à l'organisation des ¼ de finales suivant lesquelles les vainqueurs des 1/8 de finales rencontreront les équipes classées de 1 à 4 au terme de la saison 2016-2017.

Par ailleurs, si un club n'appartenant pas à la TDW1 est qualifié pour un 1/8 ou un ¼ de finales, le match se déroulera sur son terrain.

4.5. Problèmes de calendrier 2017-2018

Les problèmes rencontrés par le club de Lambusart sont en voie de solution.

4.6. Problèmes de calendrier dames /Belgian Cats

L'adaptation du calendrier de TDW1 suite au calendrier de l'équipe nationale doit être communiquée sans délai aux clubs

4.7. Calendrier 2018-2019

Les membres du CdA s'accordent sur les modalités d'élaboration du calendrier de la prochaine saison. L'ordre de priorité est le suivant :

- La compétition internationale
- La compétition Prombas
- La compétition régionale
- La compétition provinciale.

Une première réunion avec les responsables de calendrier de l'AWBB et de la VBL est programmée en décembre 2017.

4.8. Gestion de la compétition du basket en chaises

Après avoir entendu les arguments de JP Delchef, Adri Welvaarts décide de prendre contact avec les clubs néerlandophones qui disputent la compétition nationale afin d'envisager une organisation concertée.

4.9. Envoi des feuilles de matches

Pour les clubs qui n'envoient pas les feuilles de matches par la voie électronique, celles-ci doivent désormais être envoyées à 1060 Avenue PH Spaak 17 bte 3.

4.10. Qualification des joueurs du Royal IV matricule 1473

JP Delchef expose la question et informe les membres du CdA du fait que le dossier est toujours en cours.

4.11. Qualification des joueurs pour la coupe de Belgique Messieurs

Compte tenu du fait qu'aucune disposition du livre de compétition ou du règlement de la Coupe de Belgique messieurs, ne vise l'hypothèse où 2 équipes d'un même club se qualifient pour un même tour de la compétition, les joueurs de ces 2 équipes pourront participer aux rencontres des 2 équipes sans qu'un ordre de priorité ne soit établi.

4.12. Concordance des textes (doc.JPD05)

Le CdA rappelle qu'en cas de divergence des textes, la version NL est la version de base. JP préconise toutefois une relecture des textes et propose qu'un ordre de priorité soit établi.

JP Delchef
secrétaire

texte de base : FR